

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 A 21H00.**

**COMPTE RENDU**

	<b>Présent</b>	<b>Représenté par</b>	<b>Absent excusé</b>	<b>Absents</b>
<b>Maire :</b>				
1. M BEMELS Pierre.	oui			
<b>Adjoint :</b>				
2. Mme CHAUMERLIAC Franç.	oui			
3. M SCHOLLA Gérard	oui			
4. Mme GOASDOUE Patricia	oui			
5. M WEIFFENBACH Hervé	oui			
6. Mme LAMBEL Anne Marie	oui			
7. M REGNIER Serge	oui			
8. Mme TISSU Martine	oui			
<b>Conseillers délégués :</b>				
9. Mme BERTHAULT Michelle	oui			
10. Mme FOURCROIX Aïcha	oui			
11. Mme CAUDRON Céline	oui			
<b>Conseillers :</b>				
12. Mme TREMER Ada	oui			
13. Mme GODENNE Françoise	oui			
14. M GARCIA Reynald	oui			
15. Mme d'ANDREA Tatiana	oui			
16. M WATIER Michel	oui			
17. M CHAUMERLIAC Thierry	oui			
18. M REBISCOUL Arnaud	oui			
19. Mme VOISIN Johanna	non	Mme FOURCROIX		
20. M FOURNIVAL Anthony	oui			
21. M REINERT Charles	oui			
22. M ROTH Kévin	oui			
23. Mme DUBIN Laurence	oui			
24. Mme SOKANTHONG Kéo	oui			
25. M DIAZ Hernan	non	Mme DUBIN		
26. M FISSEUX Frédéric	non	M FISSEUX		
27. Mme SEURIN Sylvie	oui			
<b>Totaux présences, absences et pouvoirs</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE Patricia.

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (décisions n°09 à n°16).

**Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2014 :**

- a été approuvé à l'unanimité.

**1. Bourses communales :**

La Commune a attribué des bourses communales aux familles qui en ont fait la demande.

Un tableau joint au présent compte rendu donne le détail des barèmes.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a revalorisé les nouveaux montants de la participation communale au titre de l'année scolaire 2014-2015,
- à l'unanimité, a décidé au vu des critères d'attribuer une aide à un seul enfant après avoir examiné les cinq demandes déposées,
- à l'unanimité, a pris acte que le montant de la bourse accordée sera de 242,00€ et qu'il figurera au budget 2014 de la Commune.

**2. Personnel, services administratifs, augmentation de la durée hebdomadaire pour un adjoint administratif de seconde classe :**

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs à compter du 01 décembre 2014 liée à un départ à la retraite, un adjoint administratif de seconde classe à temps non complet 29h00 a formulé le souhait écrit de pouvoir travailler à temps complet à raison de 35h00 par semaine à compter du 01 décembre 2014.

Cette demande s'inscrivant parfaitement dans le nouvel organigramme peut être considérée comme parfaitement recevable.

**Le Conseil Municipal,**

- à la majorité (abstention de M FISSEUX et Mme SEURIN), a approuvé la transformation d'un poste d'adjoint administratif de seconde classe à temps non complet 29h00 hebdomadaires en un poste d'adjoint administratif de seconde classe à temps complet 35h00 hebdomadaires selon les modalités décrites ci-dessus,
- à la majorité (abstention de M FISSEUX et Mme SEURIN), a confirmé l'inscription des sommes afférentes à ce poste au budget 2014 et aux suivants.

**3. Personnel, assurance statutaire contrat 2015-2018 :**

Par la délibération 62/2013 en date du 10 décembre 2013, le Conseil municipal a souhaité que la Commune de Presles soit associée à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire lancé par le CIG.

Suite à cette procédure et à l'analyse des offres, il s'avère que la société SOFAXIS / CNP Assurances a présenté la meilleure proposition.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé les taux et prestations négociés pour la Commune de Presles par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- à l'unanimité, a décidé d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) valable jusqu'au 31 décembre 2018 pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) et pour les agents IRCANTEC pour tous les risques,
- à l'unanimité, a pris acte que des frais du CIG viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus,
- à l'unanimité, a noté que la Commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois,
- à l'unanimité, a confirmé que les frais de cotisation seront portés au budget 2015 et aux suivants,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**4. CCVOTF statuts, inclusion de la compétence relative au déploiement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication électronique de très haut débit:**

En juin 2012, le Conseil Général a adopté le schéma départemental d'aménagement numérique du Val d'Oise (SDAN VO) qui prévoit un accès au très haut débit pour tous les valdoisiens.

Dans ce cadre, un syndicat départemental sera créé prochainement.

Il aura pour interlocuteur la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire a déjà délibéré en faveur de l'adhésion de la CCVOTF à ce syndicat et a confirmé l'inscription de la compétence relative au déploiement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication électronique de très haut débit dans ses statuts.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé à son tour les décisions du Conseil communautaire de la CCVOTF.

**5. Budget M14 décision modificative,**

**6. Budget M49 décision modificative :**

Au présent compte rendu, un tableau joint donne le détail de ces décisions modificatives concernant les budgets M14 et M49.

**Le Conseil Municipal,**

- à la majorité (abstention de Mmes DUBIN et SOKANTHONG, M DIAZ), a décidé de ces modifications de crédits budgétaires concernant le budget M14,
- à l'unanimité, a décidé de ces modifications de crédits budgétaires concernant le budget M49.

**7. Confirmation de la signature du protocole « participation citoyenne »:**

Pour faire suite au Conseil municipal du 30 janvier 2014 qui avait autorisé la signature du protocole « participation citoyenne » entre la Commune, le Procureur de la république et le Colonel de la gendarmerie départementale, il convient que le Conseil confirme ce choix sachant que les termes du protocole approuvé en début d'année demeure inchangés.

**Le Conseil Municipal,**

- à la majorité (contre Mmes DUBIN et SOKANTHONG, M DIAZ et abstentions M FISSEUX et Mme SEURIN), a approuvé ce protocole,
- à la majorité (contre Mmes DUBIN et SOKANTHONG, M DIAZ et abstentions M BEMELS ; M FISSEUX et Mme SEURIN), a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole.

**8. Question diverse, police municipale, passage à la verbalisation électronique :**

Depuis le 12 décembre 2013, la police municipale a recours à la procédure PVE (procès verbal électronique) tout comme de nombreuses Communes de la région.

Ce choix doit être entériné définitivement par le Conseil Municipal afin que M le Préfet du Val d'Oise puisse supprimer la régie

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé ce protocole PVE,
- à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé Monsieur le Maire à saisi M le Préfet du Val d'Oise afin que ce dernier supprime « la régie amende ».

**Le rapport annuel du syndicat Tri or au titre de l'année 2013 a été présenté par Mme CHAUMERLIAC qui y siège en qualité de titulaire.**

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h15.

A Presles, le 21 novembre 2014.

— 3 —



Le Maire Pierre BEMELS

21 NOV. 2014

CATEGORIE D'ENSEIGNEMENT	1995	1995	1995	1995	1997	1997	1998	1998	1999	1999	2000	2000
SECONDAIRE	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 1845F	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 1845F et 2470F	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 1845F	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 1845F et 2470F	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 1845F et 2470F	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 1845F	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 1845F et 2470F	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 1845F et 2470F	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 1845F et 2470F	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 1845F	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 1845F et 2470F	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 1845F et 2470F
SUPERIEUR	920,00 F	615,00 F	970,00 F	650,00 F	680,00 F	1 085,00 F	715,00 F	1 110,00 F	745,00 F	1 145F	1 145F	1 485F
TECHNIQUE	1 290,00 F	920,00 F	1 360,00 F	970,00 F	1 015,00 F	1 500,00 F	1 085,00 F	1 560,00 F	1 110,00 F	1 610F	1 610F	1 220F
AGRICOLE	1 470,00 F	980,00 F	1 550,00 F	1 030,00 F	1 080,00 F	1 710,00 F	1 135,00 F	1 775,00 F	1 180,00 F	1 830F	1 830F	1 220F
	1 470,00 F	980,00 F	1 550,00 F	1 030,00 F	1 080,00 F	1 710,00 F	1 135,00 F	1 775,00 F	1 180,00 F	1 830F	1 830F	1 220F



Le Maire, Pierre BEMELS

2001	2001	2002	2002	2003	2003	2004	2004	2005	2005	2006	2006	2007	2007
QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 251€	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 252€ et 317€	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 251€	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 252€ et 317€	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 251€	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 252€ et 317€	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 251€	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 252€ et 317€	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 251€	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 252€ et 317€	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 284€	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 285€ et 396€	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 284€	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 285€ et 396€
178 €	120 €	178 €	120 €	178 €	120 €	178 €	120 €	187 €	126 €	192 €	130 €	198 €	135 €
250 €	178 €	250 €	178 €	250 €	178 €	250 €	178 €	263 €	187 €	270 €	192 €	279 €	199 €
285 €	190 €	285 €	190 €	285 €	190 €	285 €	190 €	300 €	200 €	310 €	206 €	320 €	213 €
285 €	190 €	285 €	190 €	285 €	190 €	285 €	190 €	300 €	200 €	310 €	206 €	320 €	213 €

minimum 48600

2008	2008	2009	2009	2010	2010	2011	2011	2012	2012	2013	2013	2014	2014
QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 264€	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 265€ et 396€	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 264€	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 265€ et 396€	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 264€	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 265€ et 396€	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 264€	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 265€ et 440€	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 264€	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 265€ et 440€	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 312€	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 313€ et 520€	QUOTIENT FAMILIAL Inferieur à 312€	QUOTIENT FAMILIAL Compris entre 313€ et 520€
206 €	141 €	212 €	145 €	218 €	149 €	224 €	153 €	230 €	157 €	236 €	161 €	242 €	165 €
290 €	206 €	299 €	212 €	308 €	218 €	317 €	224 €	326 €	230 €	335 €	236 €	344 €	242 €
333 €	222 €	344 €	229 €	354 €	236 €	365 €	243 €	376 €	250 €	386 €	257 €	396 €	264 €
333 €	222 €	344 €	229 €	354 €	236 €	365 €	243 €	376 €	250 €	386 €	257 €	396 €	264 €

BUDGET M14 DECISION MODIFICATIVE N°03/2014 DU 20 NOVEMBRE 2014

INVESTISSEMENT				
objet	opération créditée	credit	opération débitée	débit
acquisition du logiciel e-magnus	nouvelle opération	20 800.00 €	445/2014	20 800.00 €
aménagement chemin du Beauregard				
logiciel arpege enfance complément crédits	421/2013	800.00 €		
radars pédagogiques			428/2014	800.00 €
Changement serveur et postes dans le cadre du passage sous e-magnus complément crédits	422/2014	3 330.00 €		
aire de jeux			356/2012	3 330.00 €
modification du PLU cabinet DESSEIN complément nécessaire au BP 2015 (changement intitulé procédure: révision on passe à modif avec autre cabinet)	nouvelle opération	3 881.00 €		
revision du PLU cabinet TOPOS			295/2011	3 881.00 €
acquisition quatre armoires TAP	nouvelle opération	2 045.00 €		
radars pédagogiques			428/2014	2 045.00 €
acquisition mobilier école Brossolette complément de crédits	452/2014	1 043.00 €		
Ecole mater mobiliers divers			423/2014	1 043.00 €
Rue Fontaine Frémin candélabres	nouvelle opération	8 300.00 €		
Eglise TC2			436/2014	8 300.00 €
DGE CC amortissement de la subvention sur 5 ans	040/13931/dépenses	16 170.00 €		
	021/recettes	16 170.00 €		

21 NOV. 2014

Le Maire,  
Pierre BEMELS



21 NOV. 2014

177

Le Maire, Pierre BEMELS



FONCTIONNEMENT				
objet	compte crédité	credit	compte débite	débit
consignation auprès services des hypothèques démolition LARDILLER en fonction choix entreprise	4542	20 000,00 €	20 000,00 €	4541
DGE CC amortissement de la subvention sur 5 ans	0427777/receptes	16 170,00 €		
	023/dépenses	16 170,00 €		

21 NOV. 2014

*(Handwritten signature)*

Le Maire, Pierre BEMELS



**BUDGET M49 DECISION MODIFICATIVE N°01/2014 DU 20 NOVEMBRE 2014**

INVESTISSEMENT				
objet	chapitre ou compte crédité	credit	chapitre ou compte débité	débit
remboursement capital à l'AESN de deux prêts à taux zéro (parc Saint Jean et Ferme seigneuriale)	16	3 247,00 €		
subvention équipement			13111	3 247,00 €
diminution du virement			021/recettes	33 000,00 €
diminution du chapitre 23			023/dépenses	33 000,00 €

EXPLOITATION				
objet	chapitre ou compte crédité	credit	chapitre ou compte débité	débit
diminution du virement			023/dépenses	33 000,00 €
augmentation du chapitre charges d'exploitation	011/dépenses	33 000,00 €		
augmentation du chapitre charges d'exploitation	011/dépenses	20 000,00 €		
diminution chapitre 012			023	20 000,00 €